

Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS Masculins

N° 12
23 Décembre 2019

Par courriel : Georges Le Glédic, Alain Le Viol, Daniel Moulet
Assiste : Sébastien Duret

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

1. Matchs remis

La Commission prend connaissance des PV de la Commission Départementale Sportive n°10 et n°11 et fixe les rencontres non jouées à la 1^{ère} date libre du calendrier.

Considérant l'article 17 alinéa 11) du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins : « *En cas de nouvelle impraticabilité du terrain, la Commission d'organisation a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse, ou à un autre lieu de rencontre en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence. La décision doit être notifiée aux clubs intéressés au plus tard 72 heures avant la date du match. Pour des raisons tenant à la régularité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.* »

La Commission décide d'inverser les rencontres ayant déjà fait l'objet de deux reports pour cause d'impraticabilité et fixe comme prévu lors de son dernier PV les rencontres aux premières dates disponibles au calendrier général, soit le week-end du 05 ou le 12 janvier 2020.

Le Président,
Alain Le Viol

Le secrétaire,
Sébastien Duret

